

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 15 octobre 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du dispositif ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
- Lieu de réunion du Conseil Municipal
- Désignation du délégué auprès du CNAS
- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial
- Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2020, du SMAEP de Château-Renard
- Bail locatif 33 Place de la République
- Acquisition de la parcelle YL 99
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. René NIVEAU, ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON, M. Julien DUFAUT, ayant donné procuration à Mme Delphine DE WOLF, Mme Corinne MELZASSARD, ayant donné procuration à Mme Edith MERLIN.

Absents : M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC, M. Philippe LEROY.

Date d'affichage : 26 octobre 2021

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Edith MERLIN a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2021, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe l'Assemblée de la démission de Mmes Sophie COURDENT et Marie-Laure DEVISME de leurs fonctions de conseillères municipales.

M. Philippe LEROY fait désormais partie de l'équipe municipale en application de la règle du suivant de liste.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°14 en date du 21 octobre 2021, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 septembre 2021, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRESENTATION DU DISPOSITIF ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), est un outil nouvellement mis à la disposition des collectivités locales ; il permet de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

M. le Maire présente :

- Mme Amélia PERRONNET (Chargée de projet ORT à la 3CBO)
- Mme Frédérique PIGEON (Chargée de mission à la 3CBO)
- Mme Alexandra CARDOSO (Conseillère numérique à la 3CBO)

Et leur donne la parole pour présenter le dispositif ORT applicable à notre territoire.

Mme CARDOSO explique que son rôle est de réduire la fracture numérique en accompagnant dans leurs démarches les utilisateurs d'outils numériques, en aidant les commerçants à créer leur page Facebook.

Mme PERRONNET a pour fonction de travailler sur la revitalisation du centre bourg.

Différentes actions sont menées : remettre des logements sur le marché, éviter la création de lotissement ou de grande surface en périphérie, faire revenir les habitants en centre bourg.

Mme PIGEON a pour mission de relancer le commerce en centre-bourg à Château-Renard et Courtenay. Suite à un entretien avec chaque commerçant du territoire, elle présente son premier diagnostic. Il est à noter qu'un quart des commerçants a un beau projet de développement.

M. le Maire informe que ce diagnostic a été présenté le 20 octobre à l'assemblée générale de l'UCAVO et fait part de la satisfaction de ces derniers d'être soutenus et accompagnés dans leur action.

En lien avec l'ORT, la Commune est dans l'attente du label « petite cité de caractère »

ANNONCES DIVERSES

M. le Maire :

- Informe que les deux tours des remparts sont en très mauvais état et qu'il n'est pas possible d'amarrer les filets aux tours.

M. Dominique COMONT explique qu'il y a un risque d'accident du fait de l'absence de prise pour accrocher. L'idée est de faire mettre en place un échafaudage intérieur.

Il précise qu'il convient de veiller à un bon entretien de la nouvelle végétation mais de laisser celle qui tient les remparts. Le but est de stopper la dégradation constatée et de mettre les remparts en sécurité.

M. le Maire termine en disant que la DRAC, en la personne de Mme Nathalie ARBARET (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret) suit ce dossier avec attention.

M. Dominique COMONT :

- Souhaite revenir sur le chantier « restauration de la maison à pans de bois de l'Ile de Canada », il reste encore deux fenêtres à mettre en peinture. Depuis le mois d'avril, la question de menuiseries n'est pas réglée.

Mme Sandrine MANTEAU :

- Dit s'être rendue sur le site et a constaté une grande saleté ainsi qu'un problème de sécurité des ouvriers sur ce chantier.

M. Dominique COMONT :

- Précise que le maître d'œuvre a pour responsabilité de veiller à ce que le personnel travaille dans de bonnes conditions et partage le point de vue de Mme Manteau.

M. le Maire :

- Précise qu'une visite du bâtiment sera organisée une fois les travaux terminés et qu'il convient de réfléchir à l'aménagement extérieur aux abords de la maison (une voiture est garée en permanence devant), à sa destination et donc à son aménagement intérieur ainsi qu'à la question de la sécurité au sortir du parking rue Paul Doumer.

Mme Sandrine MANTEAU :

- Rebondit sur la question de la destination de cette maison et informe qu'à la Ferté-Loupière, une association organise de formidables expositions, dans une vieille bâtisse, ouverte au public.

M. le Maire :

- Informe que le nettoyage de l'intérieur de la maison de l'Ile de Canada n'était pas prévu dans le marché de travaux mais qu'il sera fait par les services techniques communaux.
- Rappelle qu'en raison du classement de la maison à pans de bois, la DRAC pourra subventionner les travaux d'aménagement intérieur.

IV) DÉLIBÉRATIONS

LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (délib n°92/2021)

M. le Maire fait part du message de la Préfecture signalant que les règles dérogatoires sur la réunion des organes délibérants des collectivités locales ont pris fin le 30 septembre 2021.

A compter du 1^{er} octobre 2021, les réunions du Conseil Municipal doivent à nouveau se tenir dans les règles du droit commun, c'est-à-dire « à la Mairie » conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, dans le respect des gestes barrières, notamment de la distanciation sociale.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les

conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le lieu de réunion du Conseil Municipal : Mairie ou salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mmes Patricia ROBERT, Mme Chantal FRANCOIS), ne souhaite pas déroger aux règles du droit commun, c'est-à-dire que les réunions du Conseil Municipal se tiendront à la Mairie.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUPRES DU CNAS (délib n°93/2021)

La Ville de Château-Renard adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) depuis de nombreuses années.

Dans ses statuts, le Comité National d'Action Sociale prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'Administration.

Par délibération n°55/2020 du 02 juillet 2020, Mme Marie-Laure DEVISME était la représentante désignée. Du fait de sa démission, il convient de désigner un(e) autre représentant(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Monique FEURE, déléguée des élus auprès du CNAS.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délib n°94/2021)

Compte tenu de l'augmentation des tâches liées au ménage de l'école élémentaire et du centre de loisirs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de propreté des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 20/35^{ème} heures par semaine par délibération du n°98/2017 du 05 septembre 2017, à 22/35^{ème} heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2020, DU SMAEP DE CHÂTEAU-RENARD

(délib n°95/2021)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) 2020.

Ce rapport a été transmis à la Commune de Château-Renard, adhérente au SMAEP.

M. le Maire présente ce rapport et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le RPQS 2020 du service d'eau potable.

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur la vétusté du réseau d'eau et l'existence de nombreuses fuites d'eau dues notamment à l'affaissement du réseau routier suite au passage de véhicules lourds (camions, engins agricoles...) mais également aux événements climatiques (sécheresse, humidité...).

BAIL LOCATIF 33 PLACE DE LA REPUBLIQUE (délib n°96/2021)

M. Le Maire informe les membres du Conseil :

- Qu'un logement communal de type appartement, situé 33 Place de la République, est disponible à la location.
- Que Mme Carole GRODET s'est désistée et ne souhaite pas occuper ce logement. Une autre candidature a été posée par M. Clément FILLAUT, domicilié actuellement à Courtenay et salarié agricole à Montbouy.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce logement au bénéfice de M. Clément FILLAUT aux conditions suivantes :

- Durée du bail 6 ans à partir du 1^{er} novembre 2021
- Montant du loyer mensuel : 412.24 €
- Montant des charges provisionnelles mensuelles : 30€
- Dépôt de garantie : un mois de loyer soit 412.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire.

Mme Delphine DE WOLF précise qu'avant l'entrée dans les lieux du locataire, il convient de faire quelques petits travaux d'entretien courant dans cet appartement (électricité, plomberie).

ACQUISITION DE LA PARCELLE YL 99 (délib n°97/2021)

M. Le Maire rappelle que la municipalité étudie la possibilité de faire un lotissement sur le terrain situé à côté de la caserne des pompiers.

Dans cette optique, des pourparlers ont été engagés avec la société pour l'Industrie, le Commerce, l'Artisanat et l'Agriculture (SICAA) propriétaire de la parcelle YL99, d'une superficie de 18064m².

Cette parcelle appartenait précédemment à la Commune de Château-Renard qui l'a cédée à la SICAA en 2012.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- D'acquérir la parcelle YL 99, d'une superficie de 18 064m², appartenant à la SICAA, pour le prix de 130 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de M. le Maire.
- Demande qu'une étude de réalisation soit faite pour le projet de zone pavillonnaire.
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition.
- Désigne Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités liées à cette cession.

Discussion sur le projet de zone pavillonnaire

M. le Maire :

- Rappelle que la parcelle YL 99 a été acquise il y a 12 ans par la SICAA et exploitée par Tout Faire Matériaux. Ce dernier avait pour projet de monter des bâtiments sur cette parcelle mais cela n'a pas abouti.
- Que le projet de zone pavillonnaire porte sur 29 lots.

Mme Sandrine MANTEAU souhaiterait connaître le coût de la viabilisation, espère que les lots ne seront pas trop petits et demande si l'on ne pourrait pas faire un projet de lotissement un peu différent, avec de la classe.

M. le Maire répond que l'idée est que la Commune ne possède pas de terrains en réserve ; le coût de la viabilisation revient environ à 17 000€ par lot, pour un terrain de 600m².

La discussion au sein de l'Assemblée porte sur les points suivants : le prix du terrain à vendre aux acquéreurs, la nécessité d'engager une réflexion du titre de l'opération cœur de village (rénovation du centre-bourg), la superficie des terrains à vendre (entre 750 et 1000m²), la constatation que les communes proches de Château-Renard n'ont plus de terrains constructibles (St Germain des Prés, Montcresson...), l'étude de faisabilité du projet....

Il est convenu de contacter M. Frank SAUNIER, du bureau d'études SA VRD, pour établir le cahier des charges pour le lotisseur.

M. le Maire informe que les travaux de viabilisation des deux terrains Impasse de Mocherry vont être réalisés.

Mme Sandrine MANTEAU signale la présence de chiens très agressifs rue de Mocherry, derrière le garage Galernat.

M. le Maire :

- Annonce les prochains rendez-vous :
 - Le 04 novembre à Cepoy : bilan de la fête Mon village, ma planète.
 - Le 09 novembre : état des lieux de la RD 943 en présence de M. Frédéric NÉRAUD, conseiller départemental

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU demande si les élus ont besoin d'aide pour le service lors du repas des séniors. La réponse est négative car le traiteur le fera.

M. Alain CHAPELEAU donne les informations suivantes :

- Le 04 novembre 2021 à 19 heures, réunion de la commission manifestation pour le choix des menus pour le repas des séniors, le Noël Communal, projets de manifestations 2022.
- Le 27 novembre 2021 à 18h30, réunion des comités de quartier. Mme Frédérique PIGEON est invitée.
- Les invitations pour le 11 novembre et le comice agricole sont parties.

M. Dominique COMONT rappelle qu'il existe toujours l'association de sauvegarde du patrimoine de Château-Renard.

Avant la fin de l'année, il faudrait élire un nouveau président en raison du décès de M. Vincent DARDARE.

M. Alain CHAPELEAU répond qu'il aimerait faire une réunion pour discuter de la thématique du patrimoine (petite cité de caractère, chemins de randonnée, signalétique...), en présence des associations concernées et du syndicat d'initiative.

M. le Maire précise que l'association de sauvegarde du patrimoine de Château-Renard a été créée pour aider à obtenir des subventions notamment la Fondation du Patrimoine. Il est nécessaire que cette association vive.

Mme Sandrine MANTEAU dit que l'on pourrait solliciter M. Claude MARTIN.

M. le Maire :

- Répond que M. Claude MARTIN travaille déjà sur le dossier petite cité de caractère mais qu'il sera invité à la réunion du 22 novembre 2021, réunion à laquelle le public sera convié.
- Parle également du travail à réaliser pour la mise en sécurité des remparts.

Mme Sandrine MANTEAU intervient pour que la Commune travaille de concert avec le syndicat d'initiative pour promouvoir la ville et la région car le syndicat d'initiative est une petite structure.

M. le Maire dit que l'on pourrait associer le syndicat d'initiative dans le cadre du dossier « petite cité de caractère ».

M. Duc DO précise qu'une réunion du syndicat d'initiative va avoir lieu en novembre et qu'il conviendrait d'opérer un profond changement.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h00.